

REGLEMENT DE LA COLOR RUN



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Une manifestation festive et sportive intitulée « Color Run » est organisée le samedi 22 juin 2024. L'organisateur de l'événement « Color Run » est la Mairie de Monchy-au-Bois.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

La Color Run est une marche pédestre colorée de 5 km, non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de marcher mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis. Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours où seront lancés des jets de couleurs sur les participants. A la fin de la course, tout le monde sera invité à se regrouper sur le terrain du foot pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte à tous ; il n'y a pas de certificat médical à fournir étant donné que l'épreuve n'est pas chronométrée. Cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques. Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 30 mai 2024 - **pas d'inscription sur place** Le coût de l'inscription est de 10€ par adulte et 5€ par enfant de moins de 12 ans . Maillot, lunettes et poudre vous seront remis à l'accueil.

ARTICLE 5 : SECURITE ET ASSURANCE

Conformément à loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Si la mairie juge que les conditions climatiques sont trop défavorables ou pour quelconques raisons, elle procédera aux modifications nécessaires au parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Cependant, elle s'engage à informer les marcheurs inscrits d'éventuelle (s) modification (s) ou complément (s) de règlement, de parcours, de la date et de l'horaire avant le début de la manifestation.

L'équipe organisatrice s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires concernant la sécurité des participants, spectateurs, bénévoles. Des signaleurs bénévoles seront présents sur le parcours et seront facilement identifiables d'un gilet jaune tout au long du parcours. L'utilisation de tout engin motorisé est interdite ainsi que les vélos.

Seul le comité organisateur est habilité à donner le départ. Les participants s'engagent à respecter le balisage et à ne pas sortir des voies proposées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter l'itinéraire de la marche.

Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route. En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et les signaleurs bénévoles sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

En cas de non présence, la personne inscrite ne pourra prétendre à aucun remboursement. Toutefois, elle pourra récupérer le maillot qui lui était destiné et les lunettes.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE ET CNIL

Par son inscription au parcours, chaque participant autorise expressément la commune à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image . Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors du parcours et à l'arrivée. Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : ANNULATION OU MODIFICATION DU PARCOURS

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou modifier l'événement, notamment sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

ARTICLE 9 : APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au parcours « Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, notamment pour tenir compte de contraintes sanitaires à respecter.

Signature